



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2020 - 31

OBJET : ELECTION DES DELEGUES
AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET RESEAUX DE CABLES DU VEXIN

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, à la salle polyvalente sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.
Conformément à l'élection du 25 Mai 2020,

Vu les articles L 163.5 et L 163-6 du Code des Communes,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, de deux Délégués Titulaires et deux délégués suppléants qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Electricité et Réseaux de Câbles du Vexin, SIERC.

NOM	PRENOM	FONCTION	TITULAIRE OU SUPPLEANT
DA COSTA	Antonio	conseiller	Titulaire
MARCHAND	Frédéric	conseiller	Titulaire
COQUILLARD	Benoît	conseiller	Suppléant
ROCHAS	Laurence	Conseiller	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires de la commune auprès du SIERC.

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : mai 2020

Transmis au contrôle de légalité le : 26 mai 2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire,

Fait et délibéré le 25 Mai 2020
Le Maire



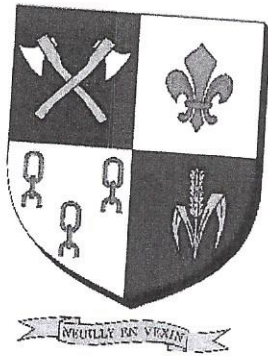
Nombre de conseillers

-En exercice: 11

-Présents : 11

-Votants: 11

-Absents : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Pontoise
Département du VAL d'OISE
NEUILLY EN VEXIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance : ordinaire
En date du : 29 juin 2020

N° 32-2020

L'an 2020, le 29 juin, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 h30, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Daisy DESLANDES, Maire de Neuilly-en-Vexin.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : Mmes : Daisy DESLANDES, Martine GERBER, Marion LIPAROTI, Snezana MALBRANQUE, Laurence ROCHAS,
MM. : Philippe CAPRON, Michel JAMET, Frédéric MARCHAND, Jérôme OLIVIER

Pouvoir de : M. Benoît COQUILLARD à M. Michel JAMET

Absents excusés : Antonio DA COSTA

Secrétaire de séance : Martine GERBER

Objet : CREATION D UNE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Maire,

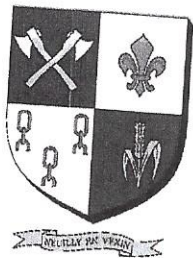
Vu l'article 1650-1 du code général des impôts, ce code prévoit que dans chaque commune il est institué une commission communale des impôts direct (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (commune de plus de 2000 habitants ou moins).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire
Daisy DESLANDES





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : DURÉE AMORTISSEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT – imputation 21532

Le 29 juin 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, en mairie, sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.

L'instruction budgétaire et comptable mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'instruction budgétaire et comptable,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée des biens renouvelables pour le budget eau et assainissement sous l'imputation 21532, comme suit :

Réseau d'assainissement 50 ans

DONNE pouvoir au maire pour signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : juillet 2020

Transmis au contrôle de légalité le : juin 2020

Fait et délibéré le 29 juin 2020

Le Maire

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire,

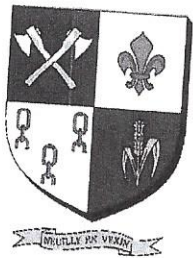
**Nombre de
conseillers**

-En exercice: 11

-Présents : 11

-Votants: 11

-Absents : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : DURÉE AMORTISSEMENT SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT – imputation 20412

Le 29 juin 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, en mairie, sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.

L'instruction budgétaire et comptable mentionne de manière indicative la durée d'amortissement des biens mais laisse à l'assemblée délibérante le soin d'en fixer la durée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,
Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,
Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à cinq ans (5) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études des biens renouvelables.

DONNE pouvoir au maire pour signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

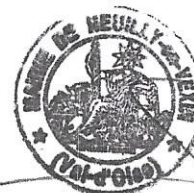
Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : juillet 2020

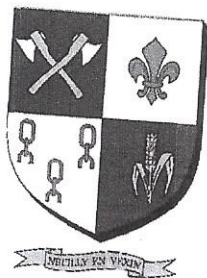
Transmis au contrôle de légalité le : juin 2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire,

Fait et délibéré le 29 juin 2020
Le Maire



Nombre de conseillers
-En exercice: 11
-Présents : 11
-Votants: 11
-Absents : 0



REPUBLIQUE FRANCAISE
Canton de Pontoise
Département du VAL d'OISE
NEUILLY EN VEXIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Budget - Corrections d'erreurs sur exercices antérieurs-rattrapage d'amortissements

Délibération n°2020-35

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

CONSIDERANT que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

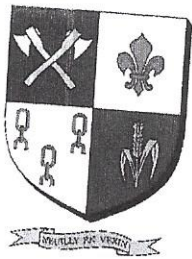
CONSIDERANT que le comptable a identifié des immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures ;

CONSIDERANT la délibération N°2020-33, du 29/06/2020, qui édicte les règles de durées d'amortissement à appliquer aux biens figurant à l'actif la commune, et qui fixe à 50 ans l'amortissement des réseaux d'assainissement.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune de Neuilly en Vexin, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

- 281532 à hauteur de 3 521,75. € (rattrapage des amortissements non enregistrés)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Délibération 2020/36 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Virement de crédits

Le 29 juin 2020, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, en mairie, sous la présidence de Mme DESLANDES Daisy, Maire de Neuilly-en-Vexin.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		recettes	
022	-12 905,00		
6811-042	12 905,00		
Total	0,00	Total	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		recettes	
2188	12 905,00	280412-042	12 200,00
		281532-042	705,00
Total	12 905,00	Total	12 905,00

Certifié exécutoire par Daisy DESLANDES, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 30/06/2020 et de publication le /07/2020.

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : juillet 2020

Transmis au contrôle de légalité le : juin 2020

Fait et délibéré le 29 juin 2020

Le Maire



Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-37

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VEXIN CENTRE

Madame le Maire, Daisy DESLANDES informe l'Assemblée que, par délibération en date du 21 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vexin Centre a procédé à l'adoption de ses statuts,

La notification aux communes est en date du 14 septembre 2020.

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1er janvier 2013,

Vu le dernier arrêté Préfectoral en date du 15 janvier 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre à compter du 1er janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 juillet 2020 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Après exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,
- autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vexin Centre à solliciter l'arrêté de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 29/09/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 29/09/2020

Fait et délibéré le 28 septembre 2020

Le Maire

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire,





Nombre de conseillers

-En exercice: 11
-Présents : 11
-Votants: 11
-Absents : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-38

OBJET : Commission Intercommunale des Impôts Directs CIID

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, la CCVC doit procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, cette commission participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation. Elle est composée de 11 membres:

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) qui assure la présidence de la commission,
- 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Pour la constitution de cette nouvelle commission, le Conseil Communautaire, sur proposition des communes membres, doit dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Cette liste doit ensuite être transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques qui est alors chargé de désigner les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. La durée des mandats des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la Communauté de Communes. La commune de Neuilly en Vexin doit proposer 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant.

DECIDE A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal propose, pour constituer la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

- M. Jérôme OLIVIER : commissaire titulaire
- Mme Daisy DESLANDES : commissaire suppléant

Fait et délibéré le 28 septembre 2020
Le Maire

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 29/09/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 29/09/2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
CANTON DE PONTOISE - NEULLY EN VEXIN

Nombre de conseillers

-En exercice: 11
-Présents : 11
-Votants: 11
-Absents : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2020-39

OBJET : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome auprès de la CCVC.

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre, Le Conseil Municipal de Neuilly en Vexin dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Daisy DESLANDES.

Vu l'arrêté N° 389 du 13 Novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Vu les élections municipales de mars 2020 ;

Vu l'article L 5212 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil après avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'élection, des deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome auprès de la Communauté de Commune du Vexin Centre.

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	N° TELEPHONE COURRIEL	TITULAIRE OU SUPPLEANT
MARCHAND	Frédéric	Conseiller	10 rue de la fontaine aux pigeons	0680833216 marchand.donchet@wanadoo.fr	Titulaire
JAMET	Michel	1 ^{er} Adjoint	19 Grande rue	0612979264 michel.jamet53@free.fr	Titulaire
DA COSTA	Antonio	Conseiller	12 Grande rue	0642093174 a.dacosta504@laposte.net	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires ou suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome auprès de la CCVC.

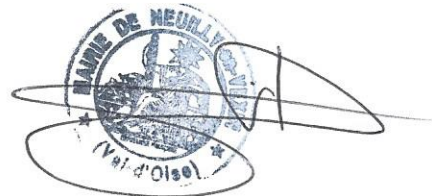
Fait et délibéré le 28 septembre 2020
Le Maire

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 29/09/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 29/09/2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales





Le Maire,

Nombre de conseillers

-En exercice: 11
-Présents : 11
-Votants: 11
-Absents : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 2020-40

OBJET : Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

L'an deux mille vingt, le 28 du mois de septembre, Le Conseil Municipal de Neuilly en Vexin dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Daisy DESLANDES.

Vu l'arrêté N° 389 du 13 Novembre 1998 créant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Vu les élections municipales de mars 2020 ;

Vu l'article L 5212 du Code des Collectivités Territoriales.

Le conseil après avoir délibéré :

DECIDE de procéder à l'élection, des deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

NOM	PRENOM	FONCTION	ADRESSE	N° TELEPHONE COURRIEL	TITULAIRE OU SUPPLEANT
MARCHAND	Frédéric	Conseiller	10 rue de la fontaine aux pigeons	0680833216 marchand.donchet@wanadoo.fr	Titulaire
JAMET	Michel	1 ^{er} Adjoint	19 Grande rue	0612979264 michel.jamet53@free.fr	Titulaire
DA COSTA	Antonio	Conseiller	12 Grande rue	0642093174 a.dacosta504@laposte.net	Suppléant

Ont été élus délégués titulaires ou suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Fait et délibéré le 28 septembre 2020

Le Maire

Pour copie certifiée conforme.

Publiée le : 29/09/2020

Transmis au contrôle de légalité le : 29/09/2020

Le Maire de La Ville certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L2121-11 et L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Maire,





Nombre de conseillers

-En exercice: 11
-Présents : 11
-Votants: 11
-Absents : 0